

**RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE À LA VICE-PRÉSIDENTE ET À LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE :**

**LE PRÉSIDENT DU CCAS DE TOULOUSE :**

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2022 portant élection de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA en qualité de Vice-présidente du CCAS de Toulouse,

Vu l'arrêté en date du 24 août 2020 portant nomination de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale Adjointe à la Directrice Générale de la Cohésion Sociale de la Mairie de Toulouse,

Vu l'arrêté en date du 18 Avril 2024 portant mise à disposition partielle de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale du CCAS de Toulouse,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs portant respectivement délégation de fonctions du Président du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-présidente et délégation de fonctions du Président du Conseil d'Administration du CCAS à la Directrice Générale.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de fonctions à Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS,
- Nomination des agents du CCAS de Toulouse,
- Nomination du Directeur,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et des legs qui sont faits au CCAS,
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du conseil d'administration du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de fonctions à Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS de Toulouse, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS,
- Nomination des agents du CCAS de Toulouse,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et des legs qui sont faits au CCAS,
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

**Article 4 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

**Article 5 :** Les acte pris et signés par la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Vice-présidente ».  
Les acte pris et signés par la Directrice Générale du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Directrice ».

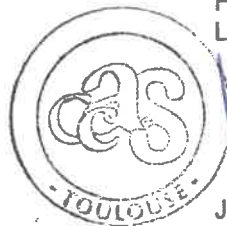
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de son affichage pour les tiers.

**Article 7 :** La Directrice Générale du CCAS de Toulouse et le Receveur Municipal de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- Transmis au représentant de l'Etat, 20 JUIN 2024
- Affiché au siège du CCAS, 25 JUIN 2024

Notifié aux intéressés

25 JUIN 2024



Fait à Toulouse, le 18 JUIN 2024  
Le Président du CCAS de Toulouse,

*Jean-Luc Moudenc*

Jean-Luc MOUDENC

**RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE À LA VICE-PRÉSIDENTE ET À LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**LE PRÉSIDENT DU CCAS DE TOULOUSE :**

**Vu** l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** les articles 2 et 3 de la délibération en date du 31 août 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS de Toulouse,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2022 portant élection de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA en qualité de Vice-présidente du CCAS de Toulouse,

**Vu** l'arrêté en date du 24 août 2020 portant nomination de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale Adjointe à la Directrice Générale de la Cohésion Sociale de la Mairie de Toulouse,

**Vu** l'arrêté en date du 18 Avril 2024 portant mise à disposition partielle de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale du CCAS de Toulouse,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs portant respectivement subdélégation de signature du Président du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-présidente et subdélégation de signature du Président du conseil d'administration du CCAS à la Directrice Générale.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, subdélégation de signature à Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, pour :

- Toutes les décisions prises dans les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du 31 août 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CCAS de Toulouse au Président.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, subdélégation de signature à Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS de Toulouse, pour les décisions visées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

**Article 5 :** Les acte pris et signés par la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Vice-présidente ». Les acte pris et signés par la Directrice Générale du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Directrice Générale ».

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de son affichage pour les tiers.

**Article 7 :** La Directrice Générale du CCAS de Toulouse et le Receveur Municipal de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- Transmis au représentant de l'Etat, 20 JUIN 2024
- Affiché au siège du CCAS, 25 JUIN 2024
- Notifié aux intéressés, 25 JUIN 2024

25 JUIN 2024

18 JUIN 2024

Fait à Toulouse, le  
Le Président du CCAS de Toulouse,



*Jean-Luc Moudenc*

Jean-Luc MOUDENC

**RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE À LA VICE-PRÉSIDENTE ET À LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**LE PRÉSIDENT DU CCAS DE TOULOUSE :**

**Vu** l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du conseil d'administration du CCAS à déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité sa signature au Vice-président et au Directeur,

**Vu** les articles 2 et 3 de la délibération en date du 31 août 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS de Toulouse,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2022 portant élection de Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA en qualité de Vice-présidente du CCAS de Toulouse,

**Vu** l'arrêté en date du 24 août 2020 portant nomination de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale Adjointe à la Directrice Générale de la Cohésion Sociale de la Mairie de Toulouse,

**Vu** l'arrêté en date du 18 Avril 2024 portant mise à disposition partielle de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale du CCAS de Toulouse,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs portant respectivement délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-présidente et à la Directrice Générale du CCAS de Toulouse.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de signature à Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, dans les matières suivantes :

- L'ensemble des documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS.
- L'ensemble des pièces relatives à la gestion des personnels au sein de l'établissement.
- Tous autres actes relatifs à la gestion des affaires courantes de l'établissement et relevant de sa compétence, notamment dans les domaines suivants : administration générale, petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, accès aux droits et lutte contre l'exclusion. A ce titre il est habilité à signer tous les documents, conventions, contrats et avenants relevant des domaines précités.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de signature à Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS de Toulouse , pour les actes, documents ou pièces visées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

**Article 5 :** Les acte pris et signés par la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Vice-présidente ».

Les actes pris et signés par la Directrice Générale du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Directrice Générale ».

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de son affichage pour les tiers.

**Article 7 :** La Directrice Générale du CCAS de Toulouse et le Receveur Municipal de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- Transmis au représentant de l'Etat, 20 JUN 2024
- Affiché au siège du CCAS, 25 JUN 2024
- Notifié aux intéressés, 25 JUN 2024

25 JUN 2024



Fait à Toulouse, le 18 JUN 2024  
Le Président du CCAS de Toulouse,

Jean-Luc MOUDENC